

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 13 décembre 2016

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : Présents : M. COIN - B. FRAMMERY - JC. CHARLIER - C. MARTIN  
A. ETCHEBERRY - E. IMOBERSTEG (adjoints) - E. DECOUZ  
E. BARTHES - D. POURCHER - E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE  
B. MILCAMPS - F. GUITTON - JP. LAURENSON - M. KUNG (*départ à 22h30*) - L. BERONJA - N. PRINDEZIS

Absents excusés : S. RALL (procuration à M. COIN) - L. ANSELLEM (procuration à A. CHARILLON) - B. CHAUVET (procuration à JC. CHARLIER)  
B. GUERQUIN (procuration à A. ETCHEBERRY) - V. GOUTEUX (procuration à C. MARTIN) - F. ROGARD (procuration à JC. CHARLIER)  
A. BOUSSER (procuration à B. MILCAMPS) - L. GAULIARD (procuration à E. IMOBERSTEG) - P. CHARRON (procuration à B. FRAMMERY)  
R. SUSS (procuration à JP. LAURENSON) - M. CERAMI (procuration à L. BERONJA)  
*à partir de 22h30* : M. KUNG (procuration à N. PRINDEZIS)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 03/11/2016
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX
- DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES
- SIVOM DE L'EST GESSIEN : ÉLECTION NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUITE A UNE DÉMISSION
- FINANCES :
  - A. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3
  - B. ANNULATION TITRE
  - C. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
  - D. AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017
  - E. NOUVELLE ÉCOLE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
- ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DE MAGNY
- RÉTROCESSION DE VOIRIE SUR LE PROGRAMME FRANCO SUISSE « VILLA AURORA »
- ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX
- DÉNOMINATION DE VOIE « AU GRÉ DES JARDINS »

- RÉHABILITATION DES ANCIENS VESTIAIRES FOOT EN CLUB HOUSE ASSOCIATIF : AUTORISATION DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- RÉHABILITATION HALLE DE TENNIS ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE - DEMANDES DE SUBVENTIONS
- PERSONNEL COMMUNAL
  - A. RATIOS D'AVANCEMENT 2017
  - B. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017
  - C. PLAN DE FORMATION 2017-2018
  - D. FRAIS DE MISSION
- AUGMENTATION TARIFS 2017 CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR)
- CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) : PARTENARIAT AVEC LA CAF
- RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : SIEA
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé M. Bertrand MILCAMP.

## **3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 03/11/2016**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **4. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **a. Conseil Municipal des Jeunes du 16/11/2016**

A. ETCHEBERRY présente au Conseil la première séance du nouveau CMJ : 35 jeunes élus issus du collège du Joran et des écoles de la Communes ont été installés en présence de l'exécutif. Chaque adjoint a présenté sa délégation et ses missions. Les jeunes conseillers municipaux ont reçu une écharpe tricolore et des cadeaux de bienvenue. Les nouveaux projets ont été abordés (aménagement de la circulation et cheminements piétons, aménagement des espaces communs) ainsi que leur investissement dans la vie communale et leur présence aux évènements de la Commune et enfin des projets de voyage.

### **b. Commission Urbanisme-Cœur de Village du 30/11/2016 (JC. CHARLIER)**

JC. CHARLIER expose au Conseil les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission.

- 7 déclarations préalables ont été étudiées, une a reçu un avis défavorable ;
  - 4 permis de construire et un permis modificatif ont reçu un avis favorable.
- Il informe ensuite de la distribution d'un livret de l'ARC écrit par Bernard GAUD, ancien président de l'ARC, à destination des genevois ayant pour objectif de démontrer avec des chiffres objectifs que la CFG est correctement utilisée par les français pour des projets communs et transfrontaliers (transports, équipements...)
- Il informe de la date de la prochaine réunion de la Commission le 25/01/2017.

### **c. Commission Finances du 05/12/2016 (M. COIN)**

M. COIN expose au Conseil que les points abordés lors de la dernière réunion font l'objet de délibérations lors de la présente séance.

### **d. Commission Travaux-Voirie-Déplacements du 08/12/2016 (E. IMOBERSTEG)**

E. IMOBERSTEG expose les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission :

### **Travaux en cours :**

- Vésegnin : la voirie du chemin des Tattes du Moulin est achevée avec une chaussée renforcée.
- Chemin des Perrières : réception des travaux le 07/12.
- Promenade de la Manchette : la liaison douce du parcours ALICE est terminée. L'association APICY et le CERN ont fait part de leurs remerciements à la Commune.
- Route Bellevue/route de Saint-Genis : sécurisation de l'intersection.
- Promenade de la Gotaz : mise en place d'une zone de retournement au niveau de l'école.

### **Travaux à venir :**

- PUP de la Bretonnière 2 : début des travaux prévus au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Pré de Planche : suite au délai relatif à l'attribution d'une subvention du SIEA, le début des travaux a été reporté au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Chemin de Magny : la CAO pour le choix de l'entreprise a eu lieu le 06/12 et les travaux débiteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Aire de jeux extérieure : elle devrait être opérationnelle pour le printemps.
- Promenade de la Gotaz : à la fin des travaux de l'école, création d'un trottoir sécurisant pour le pédibus.
- Carrefour à feux du CERN : prochaine réunion le jeudi 15/12.

### **Eclairage public :**

- Campagne de contrôles nocturnes effectuée par Salendre et étude de CFCI afin d'améliorer l'éclairage.
- Point sur l'éclairage festif.

### **Déplacements :**

- Quais de bus PMR : les travaux débiteront le 08/12 (devant le collège, l'école de la Bretonnière et les Aglands).
- Mode doux :
  - pédibus ALICE ;
  - projet de liaison cycle Moëns-Ornex : rencontre avec les élus d'Ornex.

### **Sécurité**

- Tranquillité vacances : programme actif même en dehors des vacances.
- Contrôles de vitesse.
- Vidéo protection : dans l'attente de la réunion accordant la subvention.

### **e. Commission Travaux-Bâtiments-Développement durable du 08/12/2016 (S. RALL)**

S. RALL expose les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission :

- Ecole ALICE : réception des travaux le 07/12, commission sécurité le 16/12 et aménagement des nouveaux locaux pendant les vacances de Noël.
- Réfection du groupe scolaire des Grands Chênes : délai de remise des offres au 15/12. Planning des travaux : vacances d'hiver et de Pâques.
- Ecole de la Bretonnière : sécurisation de la cour et installation de garde-corps à l'étude.
- Eglise : la statue a été emmenée pour rénovation. Elle sera réinstallée fin mars.
- Anciens vestiaires foot : début des travaux en janvier pour une livraison prévue fin mars.
- Halle de tennis : réhabilitation des courts couverts
- Mise en accessibilité de la SPGL.
- Problèmes d'effectifs aux services techniques.

f. **CCAS (C. MARTIN)**

C. MARTIN informe le Conseil des points abordés lors de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS :

- 1 demande d'aide a été accordée.
  - Demande de participation au repas de Noël d'adhérents de l'association Bel automne n'habitant pas la Commune : accordée sous réserve d'une participation de 30 euros pour le repas.
  - Proposition de création d'une commission permanente afin de pouvoir étudier plus rapidement les dossiers urgents : les membres n'ont pas souhaité la créer et ont préféré se réunir plus souvent si besoin.
  - Possibilité de mise en place de prêt à taux zéro : pour des personnes en difficultés temporaires (soins non pris en charge, événement familial, caution à régler...). Les membres ont émis un avis favorable. Sa mise en place fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain CA.
  - 15/12 : goûter de Noël et remise des colis pour les aînés ne participant pas au repas.
  - 22/01 : Repas de Noël des aînés dans la salle du parc de l'école ALICE.
  - Bibliadom : service de portage de livres à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, avec la participation de 6 bénévoles et en partenariat avec l'EHPAD du Clos Chevalier.
  - Présentation d'un logo pour le CCAS.
  - Ciné Ma Différence : la 1<sup>ère</sup> séance adaptée au public handicapé aura lieu en janvier 2017 avec la présence d'une quinzaine de bénévoles. Mme MARTIN précise que seulement 47 salles proposent des séances adaptées en France.
  - Maison des familles : création d'un lieu de soutien aux relations familiales et conjugales et autour de la parentalité. Mme MARTIN présente les 3 réunions du Comité de Pilotage qui ont eu lieu dans le cadre de ce projet :
    - 1<sup>ère</sup> réunion : identification projet : lieu unique de ressource afin de répondre à un besoin d'information et de conseil avec comme dénominateur commun la famille.
    - 2<sup>ème</sup> réunion : partage du projet avec une dizaine d'associations existantes œuvrant autour de la famille dans le Pays de Gex.
    - 3<sup>ème</sup> réunion : construction du projet avec les partenaires, en présence de la CAF.
- Présentation d'un diagnostic démographique du Pays de Gex :
- ✓ une population très jeune (1/3 de la population a entre 0 et 18 ans),
  - ✓ un territoire très mal desservi par les transports en commun,
  - ✓ 71 % des familles allocataires ont des enfants
  - ✓ Une forte augmentation des familles avec des enfants,
  - ✓ 21.2 % de familles monoparentales.
  - ✓ Forte croissance démographique à Prévessin-Moëns (+42 %) et une augmentation des familles avec enfants.
  - ✓ Différentes structures existantes dans le Pays de Gex (Gex, Chevry, Ferney-Voltaire) mais pas de lieu unique. Ces associations pourraient proposer des permanences hebdomadaires ou animer des conférences ou des débats.

La CAF s'est montrée très favorable et sera sollicitée pour des subventions à l'investissement et au fonctionnement.

Mme MARTIN explique ensuite que les demandes des familles portent notamment sur des questionnements relatifs à la scolarité, la santé, les violences, le harcèlement et les conduites à risques, et sur un partage et des échanges entre parents.

M. KUNG s'interroge sur la possibilité d'une prise en charge de la Maison des familles par la CCPG puisqu'elle regroupera des associations de tout le Pays de Gex. C. MARTIN répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence intercommunale. Mme la Maire précise qu'il s'agit également d'une volonté politique de la

Commune de privilégier la proximité et l'aide à la famille, notamment au vu de la composition de la population de Prévessin-Moëns. A. ETCHEBERRY ajoute que ce projet répond également à une très forte demande chez les parents des collégiens du Joran.

A la question de L. BERONJA, C. MARTIN explique qu'une association a déjà souhaité avoir son siège social à la maison des familles, les autres se proposant d'être partenaires.

Mme la Maire félicite le travail des adjointes et du responsable du Service social. L'étape suivante sera de trouver le lieu adéquat pour accueillir cette Maison des familles.

#### **h. SIVOM (M. COIN)**

M. COIN présente les points abordés lors de la réunion du Comité du SIVOM 23/11/16 :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Ferney-Voltaire pour le portage à domicile de repas.
- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du SIVOM à l'entreprise Paucaud et autorisation au président de demander des subventions pour ces travaux.
- Offre de soins : autorisation de la réservation de logements pour des médecins et des infirmiers.
- Décision modificative suite à la création d'emplois en 2016.

#### **5. SIVOM DE L'EST GESSIEN : ÉLECTION NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUITE A UNE DÉMISSION**

M. COIN expose au Conseil que suite à la démission de Mme Laure ANSELLEM de son poste de déléguée titulaire au SIVOM de l'Est gessien, il y a lieu d'élire un nouveau délégué de la Commune. 2 candidats se proposent pour ce poste : Mme Séverine RALL et M. François BLANCK. Le Conseil approuve à l'unanimité un vote à main levée.

JP. LAURENSEN rappelle l'importance d'être présent aux réunions du comité. Mme la Maire confirme l'investissement des représentants de la Commune.

*Délibération : suite au vote ayant donné les résultats suivants :*

- M. François BLANCK : 6 voix
- Mme Séverine RALL : 23 voix

*le Conseil municipal élit Mme Séverine RALL, adjointe à la Maire, en qualité de déléguée titulaire au SIVOM de l'Est Gessien.*

#### **6. FINANCES :**

##### **A. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05/12/2016, M. COIN propose au Conseil de modifier le budget afin :

- de procéder à des ajustements en dépenses et recettes de fonctionnement, notamment suite :
  - à la notification du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales),
  - à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
  - à la perception de taxes additionnelles aux droits de mutation supplémentaires ;
- de procéder à des ajustements en dépenses et recettes d'investissement, notamment afin de créer une nouvelle opération pour la remise en état du chemin de la Manchette,
- d'inscrire les nouvelles subventions accordées à la Commune.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :*

- Section de fonctionnement : 40 000 €
- Section d'investissement : 79 500 €

## **B. ANNULATION TITRE**

M. COIN expose au Conseil que le titre n° 615 du 13/10/2016 au nom de l'entreprise FAVARIO pour un montant de 3 216.66 € a été émis à tort et doit donc être annulé.

En effet, le fait générateur de cette créance datant de mars 2015 et l'entreprise FAVARIO ayant depuis été placé en redressement judiciaire, cette créance n'est plus recouvrable.

La Commune n'ayant pas été informée de cette mise en redressement, la créance n'a pas pu être déclarée dans les délais légaux.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme la Maire à annuler le titre de recettes précité.*

## **C. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Mme la Maire explique en préambule que le budget 2017 sera un budget ambitieux mais également pragmatique et raisonné.

Ambitieux, car basé sur un plan pluriannuel d'investissements permettant de répondre aux besoins des habitants sur 2 grandes orientations :

- améliorer le cadre de ville : maîtrise de la densification, modification du PLU pour protéger les zones pavillonnaires et les hameaux, amélioration de la mobilité douce par la construction de pistes cyclables, réaménagement du cœur de village ;
- améliorer le cadre de vie : projets à destination des familles comme la maison des familles, actions en faveur des personnes handicapées, accessibilité des bâtiments publics, projets à destination des enfants (aires de jeux...) et des jeunes et projets pour renforcer la cohésion sociale par les fêtes et les événements.

Pragmatique et raisonné car suite à la baisse des dotations, il est nécessaire de contenir les dépenses de personnel et de stabiliser les dépenses de fonctionnement. Elle félicite les services pour leur investissement dans ce sens.

Elle ajoute que ce budget tient ses engagements de stabilité fiscale : il n'y aura pas d'augmentation d'impôts.

M. COIN rappelle le choix de voter le budget un mois plus tôt pour améliorer l'étalement des investissements sur l'année. Ce choix implique cependant que certains chiffres, notamment ceux de l'Etat, ne sont pas encore connus.

Il explique au Conseil que ce débat doit permettre d'informer les membres du Conseil Municipal de la situation financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

La Loi NOTRe a modifié les conditions dans lesquelles ce débat doit avoir lieu prévoyant notamment que le DOB doit se faire sur présentation d'un rapport élaboré par la Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels prévus, l'évolution de la fiscalité et la gestion de la dette. Ce rapport devra ensuite être transmis aux EPCI auxquels la Commune appartient.

**1) M. COIN expose tout d'abord au Conseil le contexte budgétaire :**

**Au niveau national :**

- L'Etat continue à réduire ses dépenses et donc ses contributions aux collectivités territoriales
- DGF : diminution prévue de l'enveloppe de 7.1%
- La contribution 2017 des collectivités territoriales au redressement des comptes publics a été diminué de moitié par rapport à 2016 (prélèvement supplémentaire de 0,94% au lieu de 1,87% des RRF de l'année n-2)

- revalorisation 2017 des bases par l'Etat : 0,4 % prévu dans le PLF 2017 à ce jour (1% en 2016)
- FCTVA : le taux de compensation reste à 16,404 % pour 2017
- Les enveloppes de péréquation (notamment le FPIC) n'évoluent pas en 2017, mais leur répartition pourrait avoir de grosses conséquences sur certains établissements intercommunaux et les Communes (ces montants ne seront connus qu'en cours d'année 2017).

#### **Au niveau local :**

M. COIN présente les projets du SIVOM pour 2017 :

- Construction nouvelle gendarmerie
- Aménagement des nouveaux locaux
- Halle multisports à Vésegnin

Il précise que le montant de la participation de la commune devrait être stable par rapport à 2016, les prêts qui devront être faits pour les nouveaux projets ne commenceront à être remboursés qu'en 2018.

Il présente ensuite les grands enjeux du projet de territoire de la CCPG :

- Accroître l'accessibilité du territoire (transports publics)
- Maîtriser le développement (urbanisme)
- Préserver le cadre de vie
- Développer et mettre en valeur les avantages économiques du territoire (CERN, aéroport ...)
- Permettre au territoire de s'affirmer (Grand Genève...)

Il rappelle que la Loi NOTRe a réformé l'organisation territoriale des collectivités locales, en particulier les compétences entre les Communes et les intercommunalités. Elle prévoit notamment un transfert des compétences économie et tourisme aux EPCI à compter du 01/01/2017.

Par conséquent, la CCPG prendra les compétences suivantes :

- Economies et Tourisme (au 01/01/2017)
- Compétences Transports et Réseaux de chaleurs/Géothermie (au 01/01/2017)
- Gestion des eaux pluviales et Gestion des milieux aquatiques (au 01/01/2018)

M. COIN présente ensuite la stratégie financière de la CCPG :

- Pour le financement de la compétence transport, celui-ci devrait entièrement être fait par le biais de la CFG, en accord avec le Conseil Départemental. Cependant des discussions sont encore en cours notamment concernant le transport scolaire qui est assuré par une autre ligne budgétaire que la CFG.
- Pour le reste, la solution préconisée par la CCPG est la mise en place d'une FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) ce qui engendrerait une DGF bonifiée pour la CCPG.

Le passage à la FPU se justifie par la spécialisation fiscale :

- la CCPG, compétente en matière de développement économique, se substitue à ses Communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local, outil de financement et d'orientation de sa politique. En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les Communes perçoivent de la CCPG une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer une certaine neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la CCPG.
- Le périmètre des ressources fiscales des Communes membres se retrouve, en conséquence, limité aux 3 impôts ménages (TH, TFPB, TFPNB), qui sont, quant à eux, plus adaptés au financement des services à la population.

JP. LAURENSEN précise que la CCPG n'a pas encore délibéré sur la mise en place de la FPU.

M. COIN explique ensuite que les nouvelles dispositions de la Loi NOTRe prévoient

désormais la présentation d'une rétrospective des années précédentes dans le cadre du DOB.

## **2) Rétrospective des années 2013-2015 :**

- **L'épargne** : la hausse de l'épargne de gestion en 2015 correspond à des hausses sur les droits de mutations. La Commune conserve une épargne nette positive et en hausse sur la période lui permettant ainsi d'autofinancer une partie de ses dépenses d'équipements.
- **La dette** : Pas de nouvel emprunt. La diminution de l'endettement de la commune cumulée à l'amélioration des épargnes impacte donc à la baisse le ratio de désendettement. Le ratio reste donc très éloigné des seuils d'alerte.
- **Le financement des dépenses d'équipements** : augmentation des investissements avec la construction de la nouvelle école (2015).
- **Les recettes de fonctionnement dépendantes des dotations** :
  - Les contributions directes (42%) constituent le principal poste de recettes.
  - Les dotations (35%) représentent une part significative.
  - Les autres recettes comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.
  - Les autres taxes cumulent les éléments de fiscalité indirecte.
  - Les Droits de mutation (5%) ont été estimés sur la base d'un montant moyen constaté sur les dernières années.
  - La Fiscalité transférée (4%) regroupe les impôts économiques que perçoit la ville (IFER, TASCOM, ...).
- **Répartition des dépenses réelles de fonctionnement**
  - Les charges de personnel (41%) : elles subissent notamment les effets de décisions prises au niveau national (dégel du point d'indice, revalorisation des catégories C, rythmes scolaires, etc.) mais également au niveau de la collectivité (recrutement, politique d'avancement d'échelon...).
  - Les charges à caractère général (22%). L'évolution sur ce poste est notamment liée aux variations du prix des fluides, aux services rendus à la population et aux bâtiments nouveaux.
  - Les autres charges de gestion courante (22%) sont principalement composées des contingents obligatoires (SDIS, SIVOM..) des subventions et participations versées (ALFA3A, CCAS, associations...).
  - Les atténuations de produits (13%) sont liées aux reversements au titre du FNGIR, FPIC et loi SRU.
  - Les charges financières (2%) vont évoluer en fonction de la politique d'endettement de la Ville.

## **3) Prospective 2017**

M. COIN présente **les recettes et les dépenses de fonctionnement** :

*Les recettes de fonctionnement :*

Fiscalité locale :

- pas de hausse des taux par la Commune
- Revalorisation de l'Etat inférieure aux années précédentes (0,4%)
- Evolution naturelle de bases en fonction du nombre de logement

Dotations de l'Etat : diminution de la DGF au vu des mesures prises par l'Etat. M. COIN rappelle qu'entre 2014-16 la perte a été de 350 000 € cumulés. Une perte de 80 000 € est prévue pour 2017.

CFG :

- Montant global en augmentation d'environ de 1% (contre +10% en 2016). En 2017 288 millions de francs suisse seront versés pour les 2 départements contre 279 millions en 2016.
- Le montant pour la Commune de Prévessin-Moëns n'est pas connu à ce jour.



- Hausse espérée en fonction du nombre de frontaliers.

Taxe additionnelle aux droits de mutation : recette moyenne sur les 5 dernières années prises en compte (450 000 €).

Produits de services : augmentation due à l'évolution de la population et aux effectifs scolaires.

*Les dépenses de fonctionnement :*

Charges de personnel : évolution de la masse salariale en fonction des embauches prévues au vu des besoins pour le maintien d'un service de qualité.

Charges à caractère général :

- évolution liée au nombre de bâtiments, aux effectifs scolaires, à l'état des réseaux ...
- maîtrise des dépenses.

Autres charges de gestion courante :

- Augmentation due à l'ouverture d'un 3<sup>ème</sup> centre de loisirs (ALICE en année pleine) ainsi qu'au transfert de la gestion des TAP.
- Prise en compte de la participation à verser à la CCPG pour notre adhésion au service de mutualisation de l'ADS (en contrepartie d'autres postes de dépenses diminuent, notamment les frais de personnel).

Frais financiers:

- Évolution en fonction des emprunts souscrits en 2016.
- le prêt de 5 millions contracté en 2015 mais débloqué en 2016 pour le financement de l'école ALICE.
- prêt supplémentaire de 1 million en cours de négociation (sur les 2,4 millions budgétés au BP 2016).

M. COIN ajoute que le fonctionnement ainsi prévu devrait permettre de dégager une épargne brute d'environ 1 million d'euros, qui après remboursement du capital de la dette nous laissera une épargne nette de l'ordre de 600 000 €.

Il présente ensuite les **recettes et les dépenses d'investissement** :

Modes de financement des investissements :

- Le FCTVA (conséquent en 2017 année au vu des dépenses d'investissement 2016 liées à l'école)
- La taxe d'aménagement
- Les participations liées aux PUP
- Les éventuelles subventions
- L'autofinancement 2017
- L'excédent prévisionnel 2016

Investissements projetés pour 2017 :

- La poursuite des travaux 2016 engagés : école ALICE, réhabilitation des Grands Chênes, chemin Pré de Planche ...
- Prévision d'enveloppe pour les dépenses récurrentes de voirie, d'eaux pluviales, d'éclairage public, gros entretien bâtiments....
- Mise en œuvre de l'Ad/ Ap (les dépenses seront étalées sur plusieurs années).
- Travaux d'eaux pluviales secteur Brétigny.
- Lancement des études pour l'aménagement du cœur de village (les travaux seront budgétés en 2018).
- Lancement d'une opération pluriannuelle pour la transformation de la SPGL (900 000 € répartis sur plusieurs années).
- Halle des tennis couverts (opération à étaler sur 2 ans).
- Halle de stockage au CTM.
- Divers travaux (piste cyclable, mise aux normes arrêts bus, travaux écoles ...).

### Projets à l'Etude pour la période 2018-2020 :

- Travaux aménagement cœur de village.
- Extension de la maternelle des Grands Chênes : Mme la Maire rappelle que cette année une classe et demie a été mise à disposition pour l'UEM. Il faudra ainsi trouver de l'espace supplémentaire pour accueillir les nouveaux enfants de maternelle.
- Pistes cyclables (Villard, Aglands, Fouilloux).
- Trottoir de Vésegnin.
- Aménagement de la sortie parking de la SPGL.
- Carrefour de Brétigny.
- Vestiaires et sanitaires au CTM.
- Centre de loisirs de la Bretonnière.

M. COIN présente ensuite l'état de la dette de la Commune et commente les documents présentant les prêts en cours :

- il explique que suite au prêt de 5 millions contracté en 2015 et débloqué en 2016, un prêt supplémentaire de 2.4 millions était prévu pour financer la suite des travaux d'ALICE sur le budget 2016 : seul 1 million sera réalisé (emprunt en cours de consultation).
- Pas de nouveau prêt en 2017.
- Etude d'un emprunt éventuel en 2018 de l'ordre de 1 million pour financer les projets prévus.

M. COIN explique les prochaines étapes du budget :

- Traduction de ces hypothèses dans le Budget Primitif.
- Vote du Budget Primitif 2017 lors du prochain conseil municipal.
- Vote du CA et du Compte de gestion 2016, lors du prochain conseil municipal, si le compte de gestion a été transmis par la trésorerie de Gex.

JP. LAURENSEN remarque que si en effet une grande partie la dette est due à la nouvelle école, il s'agit d'un choix politique de financer l'école uniquement avec de l'emprunt et de réserver l'autofinancement pour d'autres programmes.

Mme la Maire précise qu'en effet le choix a été fait de financer l'école par de l'emprunt afin de répartir le portage financier de ce projet avec les générations futures. Elle ajoute que la Commune a dû également prendre en compte des impératifs notamment en termes de voirie. Emprunter permet également de financer d'autres projets importants dans le secteur du pôle sportif de Vésegnin par exemple.

A la question de JP. LAURENSEN, Mme la Maire confirme que le pôle sportif comprendra une halle de sports, projet commun porté par le SIVOM mais situé à Prévessin-Moëns.

JP. LAURENSEN remarque que concernant la réhabilitation des courts de tennis, il lui aurait paru opportun de réserver une partie des courts pour le club de tennis et de garder une autre partie de la halle pour les besoins municipaux. B. FRAMMERY précise que la décision prise a été la plus économique pour la Commune.

M. COIN remercie le travail de la directrice des Finances dans la préparation du rapport du DOB.

*Délibération : le Conseil municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.*

### **D. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

M. COIN expose au Conseil que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation du Conseil municipal doit en préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif 2017 ainsi que le CA 2016 devant être voté pour la commune de Prévessin-Moëns à la fin du mois de janvier 2017, il sera donc possible d'engager et payer en investissement avant ce vote :

- 459 628.51 € pour l'école ALICE (du fait de l'AP/CP voté en février 2016 avec CP 2017 = 459 628.51 €) ;
- les reports de crédits 2016 ;
- 3 537 500 € (=1/4 du budget 2016) sur autorisation du Conseil municipal pour des travaux à définir.

**Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :**

- **Chapitre 21 : acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant maximum de 200 000 €.**
- **Opération 414 « transformation de la salle polyvalente Gaston Laverrière » pour un montant maximum de 100 000 € afin de pouvoir rapidement faire appel à un programmiste.**

## **E. NOUVELLE ÉCOLE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

M. COIN expose au Conseil que plusieurs marchés de travaux devront faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte les éléments suivants :

### **1) Avenants représentant + de 5 % du montant du marché initial**

Les avenants suivants ont reçu un avis favorable de Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### **a. Lot n°9 « Serrurerie »- entreprise ATELIER DE LA MENUISERIE**

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
  - Renfort de sécurité de la clôture métallique,
  - Inversion de 2 portes de la chaufferie,
  - Fourniture et la pose de garde-corps supplémentaires,
  - Fabrication et la pose de 2 cadres en remplacement de barrières,
  - Fabrication et la pose d'un poteau de protection d'angles de mur,
- Travaux en moins-value :
  - Suppression de cylindres électroniques,
  - Suppression de main courante sur les menuiseries extérieures,
  - Suppression de 31ml de double main courante non cintrée,
  - Suppression d'habillage d'angle,
  - Suppression de la trappe d'accès dans le vide sanitaire,
  - Suppression de grille de ventilation.

Montant initial du marché : 88.509,96 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : + 3.974,48 € HT

**Présent avenant n° 3 : + 2.263,26 € HT**

Marché total : 94.747,70 € HT soit une augmentation de +7,05% du marché initial

**b. Lot n°10 « Plomberie - Chauffage - Ventilation »- entreprise SETO**

Objet de l'avenant :

Travaux en plus-value :

- Plus-value pour remplacement d'un lave-main droit par un lave-main type Varicor dans les sanitaires RDC de la Zone 1 ;
- Fourniture et pose d'une paroi de douche accès d'angle verre transparent dans les sanitaires de la Zone Cuisine ;
- Fourniture et pose d'un lave-main, y compris percements, alimentation et évacuation dans les sanitaires de la Zone Cuisine.

Montant initial du marché : 643.955,00 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : + 38.622,39 € HT

**Présent avenant n° 3 : + 3.750,00 € HT**

Marché total : 686.327,39 € HT soit une augmentation de +6,58% du marché initial

**c. Lot n°11 « Electricité, courants forts et faibles »- entreprise GRANDCHAMP**

Objet de l'avenant :

Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose de goulottes dans la salle d'évolution ;
- Confection de borne Wifi dans les faux-plafonds des circulations ;
- Dans la cuisine des professeurs : confection d'une alimentation en câble pour la plaque de cuisson, et fourniture et pose d'un disjoncteur dans le tableau ;
- Dans la salle ATSEM : confection d'alimentations en câble pour la plaque de cuisson + four + lave-vaisselle, et fourniture et pose de disjoncteurs dans le tableau ;
- Atelier de la cuisine : Confection d'alimentations en câble pour la plaque de cuisson + four, et fourniture et pose de disjoncteurs dans le tableau.

Montant initial du marché : 359.228,90 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : + 40.793,15 € HT

**Présent avenant n° 3 : + 2.150,20 € HT**

Marché total : 402.172,25 € HT soit une augmentation de +11,95 % du marché initial

**2) Avenants inférieur à 5 % du montant du marché initial**

**a. Lot n° 02 : « Gros œuvre » - entreprise GTA**

Objet de l'avenant :

Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose de chapeaux chinois sur sortie de toiture, sur sortie de ventilation primaire ;
- Indemnisation versée en application de l'article 16 du CCAG PI

Montant initial du marché : 363.847,00 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : -26 761,44 € HT

Avenant n° 3 : + 4.760,00 € HT

**Présent avenant n° 4 : + 740,91 € HT**

Marché total : 342.586,47 € HT soit une diminution de 5,84% du marché initial

**b. Lot n° 14 : « Menuiseries intérieures bois - Agencement » - entreprise DAUPHINOISE DE MENUISERIE (DDM)**

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
  - Fourniture et pose de caisson cache nourriture,
  - Fourniture et pose d'un oculus 400x300,
  - Fourniture et pose d'un tableau d'affichage,
  - Fourniture et pose de poste informatique E21 dans la salle d'informatique,
  - Fourniture et pose de cache cumulus dans les classes,
- Travaux en moins-value :
  - Moins-values sur le revêtement d'affichage punaisable.

Montant initial du marché (base) : 436.991,18 € HT

Montant initial du marché option : 12.900,23 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : + 8.857,32 € HT

**Présent avenant n° 3 : + 3.983,20 € HT**

Marché total :

Montant initial du marché (base) : 449 831,70 € HT

Montant initial du marché option : 12.900,23 € HT (inchangé)

soit une augmentation de +2,85 % du marché initial

**c. Lot n° 22 : « Bordures - Enrobés » - entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
  - Dépose de bordures P3/T2 et repose de bordures P3 sur l'aire OM du parking secteur 2 ;
  - Surprofondeur de terrassement, stockage des matériaux excédentaire y compris mise à disposition d'un camion pour évacuation ;
  - Fourniture et pose des panneaux et du marquage pour la dépose minute ;
  - Dépose et repose de caniveaux dans la cour de l'école élémentaire ;
  - Fourniture et pose de résine gravillonnée ;
- Travaux en moins-value :
  - ✓ Suppression de quantité de couche de roulement BBSG.

Montant initial du marché : 214.998,85 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

**Présent avenant n° 2 : + 2.628,50 € HT**

Marché total : 217.627,35 € HT soit une augmentation de 1,22 % du marché initial

**d. Lot n° 23 : « Revêtements de surface qualitatifs - Espaces verts » - Groupement d'entreprises IDVERDE SAS (mandataire) / SOLS SAVOIE SAS**

Objet de l'avenant :

- Travaux en plus-value :
  - Reprise des terrassements et des mises en place de terre du talus vers le bassin suite aux modifications de largeur du cheminement pour le passage de la nacelle ;
  - Terrassement de la dalle pour le local poubelle et évacuation des déchets ;
  - Terrassement manuel et mise en place de galets le long de ce même cheminement ;
  - Fourniture et pose de bordures supplémentaires en bas de l'escalier ;
  - Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple supplémentaire au pied des arbres des cours ;

- Travaux en moins-value :
  - Suppression de fourniture et mise en place d'un sable stabilisé à la chaux, sur le secteur 1 (accès et parking du groupe scolaire), et sur le secteur 2 (groupe scolaire) ;
  - Suppression de galets granit de rivière.

Montant initial du marché : 368 755,70 € HT

Avenant n° 1 : 0,00 € HT

Avenant n° 2 : + 3 870,00 € HT

**Présent avenant n° 3 : -2 248,00 € HT**

Marché total : 370.377,70 € HT soit une augmentation de 0,44 % du marché initial

JP. LAURENSEN remarque que même avec la pénalité, la baisse du marché du gros œuvre est due à des prestations en moins.

M. COIN ajoute que les travaux arrivant à leur terme, la Commune a demandé à la société Novade un bilan financier. Celui-ci sera présenté aux membres du Conseil municipal en début d'année 2017. M. COIN informera également du montant de la pénalité versée par l'entreprise GTA. Il ajoute qu'à ce jour, la différence entre le montant prévu au DCE et le montant estimé dans les marchés est une diminution de 6.7 %.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *approuve les avenants aux marchés de travaux des lots ci-avant visés ;*
- *autorise la société NOVADE SAS, mandataire de la Commune, à signer lesdits avenants aux marchés de travaux, et tout document s'y rapportant.*

## **7. ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DE MAGNY**

JC. CHARLIER expose au Conseil qu'afin de réaliser des travaux de voirie inscrit sur le budget investissement 2016, la Commune est dans l'obligation d'acquérir plusieurs parties de parcelles cadastrales privées situées sur le chemin de Magny. Ce projet vise à améliorer la sécurité piétonne en créant des trottoirs en bordure de la voirie existante.

Trois parcelles sont comprises dans ce projet d'acquisition, et chaque parcelle a été négociée dans le cadre de cession gratuite de terrain à la commune. Le plan de localisation des parcelles est à retrouver en annexe.

Les trois parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle BK 0053 de 705 m<sup>2</sup> : Acquisition de 4 m<sup>2</sup>
- Parcelle BK 00 51 de 377 m<sup>2</sup> : Acquisition de 9 m<sup>2</sup>
- Parcelle BK 0187 de 1546 m<sup>2</sup> : Acquisition de 14 m<sup>2</sup>

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *approuve l'acquisition des terrains ci-avant visés ;*
- *autorise Madame la Maire à signer les actes d'acquisition des terrains dans le cadre d'une cession gratuite à la commune ;*
- *précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.*

## **8. RETROCESSION DE VOIRIE SUR LE PROGRAMME FRANCO SUISSE « VILLA AURORA »**

JC. CHARLIER expose au Conseil que dans le cadre du programme « Villa Aurora », la Commune se verra restituer après réalisation la voie d'accès aux différentes habitations nouvellement créées. Cette voie permettra de relier ce programme à celui de Cogedim.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *approuve l'acquisition de cette voirie ci-avant visée ;*
- *autorise Madame la Maire à signer les documents d'arpentages ;*
- *précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;*
- *précise que la rétrocession prendra effet à la réception des travaux.*

## 9. ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

JC. CHARLIER rappelle au Conseil que par délibération du 20 octobre 2015 le Conseil Communautaire de la CCPG a créé un service commun d'application de droit des sols (ADS) et approuvé la convention type régissant les principes du service ADS entre chaque Commune souhaitant l'intégrer et la CCPG. La Communauté de Communes a également acté le principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire, les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pouvant en être modifiées.

Il expose au Conseil que suite à l'acceptation de l'adhésion de la Commune de Prévessin-Moëns au service commun ADS par la CCPG, il appartient au Conseil municipal d'approuver à son tour cette adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

JC. CHARLIER précise qu'il s'agit uniquement du transfert de l'instruction et non de tout le service urbanisme, le service commun de l'ADS étant chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes membres.

Il ajoute qu'une convention devra être signée entre la Commune et la CCPG, précisant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels la Maire est compétente au nom de la Commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la Commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par la Maire.

À ce titre, la Maire doit réserver à la Commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous son autorité fonctionnelle directe.

La Commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

La Maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur et reste seule signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par la Maire au nom de la Commune.

Par conséquent, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la Commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

JC. CHARLIER précise que financièrement l'objectif était que suite au transfert, le coût de l'instruction ne soit pas supérieur au coût actuel. L'actuel instructeur des droits des sols de la Communes prenant sa retraite cette année, ce transfert permettait ainsi de ne pas avoir à recruter un nouvel instructeur.

Il explique que les  $\frac{3}{4}$  des communes du Pays de Gex ont adhéré au service commun d'ADS dont Divonne les Bains. JP. LAURENSEN remarque que 3 des plus importantes Communes (Saint-Genis-Pouilly, Gex et Ferney-Voltaire), n'y ont pas encore adhéré.

Mme la Maire ajoute que ce transfert aura également pour avantage de renforcer le contrôle de conformité et de mettre à la charge de la CCPG le paiement des géomètres.

JP. LAURENSEN rappelle que le PLU est déjà devenu intercommunal. Il considère que l'instruction du droit des sols est un service à la population qui devrait continuer à être fait dans la Commune. Mme la Maire répond que des permanences auront lieu 3 fois par semaine. JC. CHARLIER ajoute que les habitants seront toujours reçus en Mairie et non à la CCPG.

*Délibération: le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (JP. LAURENSEN, R.SUSS, M. KUNG, L. BERONJA, M. CERAMI et N. PRINDEZIS) :*

- *approuve l'adhésion de la Commune de Prévessin-Moëns au service communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;*
- *approuve la convention régissant les principes du service ADS entre la Commune et la communauté de communes du Pays de Gex ;*
- *acte le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1er Janvier 2017 ;*
- *autorise Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;*
- *autorise Madame la Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;*
- *autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX**

Mme la Maire informe le Conseil municipal de l'intervention d'Emmanuel FEVRE, adjoint au Directeur Général des Services de la CCPG, afin de présenter cette modification.

E. FEVRE rappelle que la Loi NOTRe a réformé l'organisation territoriale des collectivités locales, en particulier les compétences entre les Communes et les intercommunalités. Elle prévoit notamment un transfert des compétences économie et tourisme aux EPCI à compter du 01/01/2017. Souhaitant anticiper ces transferts, mais également mettre ses statuts en adéquation avec le projet de territoire, la CCPG a approuvé par délibération du 29/09/2016 une modification de ses statuts.

E. FEVRE présente les différentes compétences :

### **a) Les compétences obligatoires**

Il s'agit tout d'abord de **la compétence aménagement de l'espace**. La seule modification apportée est l'ajout de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence des ZAC.

E. FEVRE ajoute que la CCPG délibèrera dans un second temps sur la définition de l'intérêt communautaire.

Il présente ensuite la **compétence développement économique** : la loi Notre prévoit un transfert de cette compétence au 01/01/2017, mais ne donne pas la définition d'une zone d'activité économique : le critère retenu sera ainsi celui de la zone du PLU (zone Ux). La CCPG devra ensuite avoir un projet de stratégie économique sur l'ensemble du territoire et faire le choix de la fiscalité qui la financera.

Mme la Maire s'interroge sur l'utilisation et la répartition des recettes concernant le développement des ZAE qui seront récupérées par la CCPG. E. FEVRE explique que la politique doit être coordonnée et cohérente sur tout le territoire du Pays de Gex, avec une répartition des charges et des bénéfices entre les Communes, en fonction du choix de la fiscalité. La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) notamment pourra permettre une juste répartition. Il ajoute qu'un pacte fiscal de solidarité sera conclu entre les Communes et la CCPG.



**La compétence tourisme** : par le transfert de cette compétence, la CCPG sera chargée de la promotion touristique par la création notamment un office de tourisme intercommunal.

E. FEVRE explique que la CCPG souhaite que la promotion du Pays de Gex se fasse à l'échelle du territoire avec ses différents atouts.

F. GUITTON remarque que le Pays de Gex est un territoire atypique avec la présence de la montagne, du lac et de nombreuses spécificités culturelles. E. FEVRE confirme que la CCPG ne souhaite pas nier ces spécificités mais faire la promotion du Pays de Gex dans la globalité de son territoire.

Mme la Maire s'interroge sur la façon dont les recettes seront utilisées et demande si la CCPG soutiendra les pôles phares du tourisme dans le Pays de Gex (Mont-Jura, Pays de Voltaire, le tourisme scientifique du CERN...). Elle précise que Prévessin-Moëns, 4<sup>ème</sup> contributeur en taxe de séjour, utilisait jusqu'à aujourd'hui 10 % de ces revenus pour son animation culturelle. E. FEVRE répond que la CCPG souhaite redonner à l'Office du Tourisme sa vocation économique et son rôle de promotion et ainsi financer le tourisme par ses propres recettes, tout en appliquant le principe de mutualisation et de solidarité entre les collectivités.

**Les compétences accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets** : celles-ci étaient déjà des compétences optionnelles de la CCPG. Elles sont devenues aujourd'hui obligatoires pour les intercommunalités.

#### **b) Les compétences optionnelles**

**La protection et la mise en valeur de l'environnement** : E. FEVRE précise concernant la gestion des déchets inertes qu'elle se fait sur la base du volontariat des communes avec le versement d'un fonds de compensation.

**Réseaux de chaleurs/Géothermie** : sur la base d'un schéma directeur. La CCPG a pour projet la création d'un réseau de chaleur sur la ZAC de Ferney-Voltaire à partir de l'énergie du CERN. Cette compétence relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), elle trouvera son équilibre financier exclusif dans le cadre de l'exploitation commerciale qui sera mise en place.

Concernant **les équipements culturels et sportifs**, E. FEVRE précise qu'il s'agissait essentiellement de la gestion du site de Fort l'Ecluse. Aujourd'hui la CCPG a repris également le golf de la Valserine et les équipements d'aménagement du col de la Faucille.

**Maison de services au public** : l'Etat a proposé à la CCPG d'accueillir une maison de services au public dans ses locaux. Il s'agira uniquement d'accès informatique à des services de l'Etat avec la mise à disposition d'un agent d'accueil afin d'assister les usagers dans l'utilisation de l'outil.

**Gestion des eaux pluviales** : ajout d'un schéma directeur par anticipation du transfert obligatoire au 01/01/2018.

**Gestion des milieux aquatiques** : ajout d'un schéma directeur d'évaluation et de prévention des risques d'inondation dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

**Eau potable** : Le transfert de cette compétence ne devra se faire qu'en 2020, la CCPG n'a pas souhaité l'anticiper trop tôt.

**Compétence transports** : elle serait transférée à la région si les intercommunalités ne souhaitent pas la reprendre. Mme la Maire précise que le transport scolaire resterait géré par le Département. En exécution du projet de territoire, qui fait des transports publics sa première priorité, la CCPG propose ainsi de prendre la compétence Mobilité. Elle devra tout d'abord évaluer le coût de cette compétence et notamment celui du transport transfrontalier, financé aujourd'hui en partie par la CFG.

Mme la Maire précise que cette proposition conditionnera cette prise de compétence au financement des services et des lignes à mettre en place à financer sur fonds propres et avec la CFG.

JP. LAURENSEN rappelle qu'il avait été proposé le versement par les entreprises de plus de 10 employés d'une participation pour financer le transport. Parmi ces employeurs se trouvent notamment une partie des collectivités comme la CCPG et certaines Communes mais également les grandes surfaces. Il ajoute que certaines Communes du Pays de Gex sont très mal, voire pas du tout desservies, notamment la liaison entre Gex et Saint-Genis-Pouilly.

E. FEVRE répond concernant le versement transport que l'on ne peut demander aux entreprises de le verser que si elles peuvent bénéficier du transport public.

En termes d'aménagement du territoire, il explique que l'essentiel du transit passe par la Porte de France. Le développement des transports à partir de ce point central sera étudié dans un second temps.

E. FEVRE ajoute que la CCPG aura également en charge la gestion des parkings P+R.

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Gex tels qu'annexés à la présente délibération.*

## **11. DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES**

Mme la Maire expose au Conseil que par délibération du 26/05/2016, le Conseil Communautaire de la CCPG a approuvé les statuts de la régie des Eaux Gessiennes qui aura en charge l'exploitation des services Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018.

Les statuts de la Régie prévoient notamment la création d'un comité technique consultatif qui sera saisi des questions intéressant le fonctionnement de celle-ci et se réunira environ une fois par mois. La CCPG a souhaité que chaque Commune puisse être représentée au sein de ce comité afin d'être informée et associée aux différentes décisions relevant de la compétence de la régie.

Elle ajoute qu'à cet effet, chaque Conseil municipal devra désigner un représentant et un suppléant appelés à siéger au sein de ce Comité Technique.

*Délibération : suite au vote, le Conseil municipal, par 29 voix, élit :*

- *Patrick CHARRON, Conseiller municipal, en tant que représentant de la Commune au Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes ;*
- *Aurélié CHARILLON, Maire, en tant que représentante suppléante de la Commune au Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.*

## **12. DÉNOMINATION DE VOIE « AU GRÉ DES JARDINS »**

JC. CHARLIER expose au Conseil que dans le cadre de la création d'une voie nouvelle sur le territoire communal, le promoteur en charge du programme « Au gré des jardins » situé à Brétigny, consulte le conseil municipal afin de dénommer le futur chemin d'accès qui devrait être rétrocédé à la commune à l'issue de l'opération.

Quatre noms ont été proposés et soumis à l'avis de la commission urbanisme et des différents services à consulter lors de la création d'une voie nouvelle :

- Rue du Hameau
- Rue du Hameau Paisible
- Rue des Gloriettes
- Rue du Mesnil

Les différentes consultations proposent de préférence Rue du Mesnil.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer la voie d'accès au programme Au gré des jardins : « Rue du Mesnil ».*

**13. RÉHABILITATION DES ANCIENS VESTIAIRES FOOT EN CLUB HOUSE ASSOCIATIF : AUTORISATION DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. COIN expose au Conseil qu'à la suite de la création des vestiaires sportifs dans l'enceinte de l'extension de la salle Gaston Laverrière (4 vestiaires équipés, un vestiaire arbitre, une infirmerie), les anciens vestiaires vont être transformés en club house associatif.

Dans le bâtiment, l'ancien vestiaire/douche côté stade ainsi que l'ancien vestiaire arbitre vont être transformés en un espace accueil avec un sanitaire et un coin bar, ouvert sur l'extérieur.

M. COIN précise que le montant prévisionnel des travaux est le suivant : 60 000 € TTC

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *autorise Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à solliciter la participation de tout organisme susceptible d'aider financièrement la commune ;*
- *autorise Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à déposer une déclaration préalable et une attestation de travaux sur lesquels figureront les reprises des cheminements extérieurs.*

**14. RÉHABILITATION HALLE DE TENNIS ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. COIN expose au Conseil que parmi les projets d'investissement qui seront proposés au BP 2017, certains peuvent bénéficier de subventions, de l'Etat notamment.

Les demandes de subventions devant être déposées avant le 31/12/2016, il propose d'autoriser la Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires financeurs, pour les opérations suivantes et sur la base des plans de financement ci-dessous :

**Opération : Réhabilitation de la halle de tennis en 3 courts de tennis couverts :**

**Calendrier : 2017 - 2018**

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Terrassements - VRD - Gros oeuvre	120 000 €	Etat (DETR)	20 000 € (3.1 %)
Bardage - Menuiseries	264 000 €	Autres financeurs (Région, réserve parlementaire, FFT...)	160 000 € (25 %)
Aménagements intérieurs	192 000 €	Commune (autofinancement)	460 000 € (71.9 %)
Frais d'étude, mission de contrôle...	64 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>640 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>640 000 €</b>

L. BERONJA explique que la minorité ne souhaite pas participer au vote, l'opération des tennis n'ayant pas encore été votée au budget.

*Délibération :*

*JP. LAURENSEN, M. KUNG, R. SUSS, L. BERONJA, M.CERAMI et N. PRINDEZIS ne participent pas au vote.*

*Par 23 voix pour, le Conseil municipal autorise Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à solliciter l'appui financier des partenaires susceptibles d'aider la Commune dans le cadre de l'opération précitée.*

**Opération : Mise en accessibilité de la Salle Polyvalente Gaston Laverrière - suite validation de l'Ad'ap n° 00131316BO467 par la sous-commission départementale d'accessibilité du 06/09/16 :**

## Calendrier : 2017 à 2022

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Cheminements extérieurs	40 000 €	Etat (DETR)	80 000 € (18%)
Entrées : accès, escaliers, sanitaires, circulations et éclairage	210 00 €	Autres financeurs (Département, Région...)	100 000 € (22.4%)
Signalétique, accès espace cuisine, réaménagement salle principale, acoustique	160 000 €	Commune (autofinancement)	266 000 € (59.6%)
Accessibilité containers de tri	36 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>446 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>446 000 €</b>

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à solliciter l'appui financier des partenaires susceptibles d'aider la Commune dans le cadre de l'opération précitée.*

## 15. PERSONNEL COMMUNAL

### A. RATIOS D'AVANCEMENT 2017

B. FRAMMERY expose au Conseil qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Sur avis favorable du Comité technique réuni le 01/12/2016, il propose de fixer le taux de promotion du grade considéré figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pour l'année 2017 tel que précité.*

CATEGORIE C			
FILIERES	NB DE POSTE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	100 %
Technique	2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### B. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

B. FRAMMERY expose au Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer les postes vacants non pourvus, de transformer certains postes, ou encore de créer des postes. Il précise en préambule que dans le tableau au 31/1/16 le total du nombre d'agents est de 70.7 équivalent temps plein et au 01/01/2017 il sera de 72.17, dont les nouvelles ATSEM pour l'école ALICE.

Il présente ensuite les propositions de modifications :

#### Créations de poste :

- 2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 30h/semaine (prévision d'ouverture de classes au 01/09/2017) ;
- 1 poste d'agent technique polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (renfort équipes techniques) ;

- 1 poste d'agent technique polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;
- 1 poste d'agent de restauration polyvalent à 30h sur le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;
- 1 poste d'agent chargé du secrétariat général à temps complet - grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) ;
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (promotion interne, sous réserve d'acceptation de la CAP) ;
- 1 poste de responsable de l'espace public à temps complet -grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

### **Suppressions de poste**

- *Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 24h/semaine - assistant culture-communication* : l'agent titulaire du poste est en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 19 août 2016. Il n'a pas exprimé le souhait de réintégrer son poste dans le délai imparti, il convient donc de supprimer ce poste à compter du 01/01/2017 ;
- *Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine - agent de restauration polyvalent* (suite à nomination de l'agent titulaire sur le grade d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe) ;
- *Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - agent chargé du secrétariat général* (suite à nomination de l'agent titulaire sur le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe principal).

### **Transformations de poste**

- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Agent chargé de la comptabilité → Adjoint administratif à 28h/semaine - agent d'accueil polyvalent.
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Agent chargé de l'accueil et du secrétariat de l'urbanisme → Adjoint administratif à temps complet - Assistant communication-événementiel. Ce poste permettra de stagiairiser un agent actuellement contractuel.
- Intervenants extérieurs : modification du temps de travail hebdomadaire plancher à 45 minutes (au lieu de 1h30).

JP. LAURENSEN précise que les services techniques manquant de personnel, les créations de postes ne doivent pas servir à remplacer des longues absences.

### ***Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal***

- *accepte les propositions précitées,*
- *modifie le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en conséquence.*

## **C. PLAN DE FORMATION 2017-2018**

B. FRAMMERY rappelle au Conseil la loi du 19 février 2007 relative à l'obligation de mise en place d'un plan de formation à destination des agents des collectivités territoriales.

Il expose au Conseil que le plan de formation traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Celui des agents de la Commune de Prévessin-Moëns pour les années 2017-2018 a reçu un avis favorable des membres du Comité technique réunis le 01/12/2016. Les propositions retenues qui ont été présentées reposent sur quatre orientations stratégiques :

- Consolider les fonctions managériales supérieures et le suivi des projets en transversalité et former les encadrants intermédiaires à un socle de savoir et savoir-faire commun (finances, RH, management, marchés publics notamment).
- Perfectionner les compétences métier au regard des évolutions législatives et du contexte intercommunal.

- Développer la prévention des risques et la sécurité au travail, assurer un management de proximité soucieux des conditions de travail des agents.
- Accompagner la collectivité dans son évolution démographique et urbaine, optimiser le service rendu aux usagers et développer l'e-administration.

Ces axes prioritaires et les propositions d'actions mentionnées en annexe du plan pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques des agents et des services.

B. FRAMMERY remercie le travail effectué par le service des Ressources humaines.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de formation 2017-2018 de la collectivité ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.*

#### **D. FRAIS DE MISSION**

B. FRAMMERY rappelle que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport, repas et hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale pour effectuer une mission, suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret 2007-23 du 05/01/2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la mise à jour du plan et du guide de la formation de la collectivité, il explique qu'il convient de préciser les règles propres à la commune.

##### **1. Indemnités de missions : frais d'hébergement et de repas**

B. FRAMMERY rappelle la réglementation en vigueur : les taux des indemnités de mission applicables pour tout déplacement effectué en dehors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale fixés par l'arrêté du 03/07/2006, sont les suivants :

- Missions ou intérim en métropole : le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15.25 euros par repas.
- Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 € par nuit.

Il explique que les taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il propose ainsi au Conseil d'appliquer une majoration pour un hébergement sur le territoire d'une Commune située en zone 1.

JP. LAURENSEN remarque que le choix aurait pu être fait d'appliquer cette majoration de façon générale sur tout le territoire, et notamment sur le Pays de Gex également.

- *Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal fixe le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir au taux maximal de 15.25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement (petit-déjeuner compris), sur justificatifs uniquement ;*
- *autorise une majoration de l'indemnité d'hébergement, petit déjeuner compris, de 20 % maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, dans le cas d'un hébergement sur le territoire d'une commune située en zone 1 au titre de l'indemnité de résidence.*

##### **2. Frais de transport**

B. FRAMMERY explique que les frais de transport des agents doivent répondre au souci de retenir le moyen de transport le moins onéreux. La prise en charge financière peut intervenir soit sur la base du tarif public non remboursable de voyageurs le moins

onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les montants sont fixés règlementairement.

Il propose au conseil d'appliquer les taux en vigueur et d'établir le remboursement comme suit :

<b>INDEMNITES KILOMETRIQUES (utilisation du véhicule personnel)</b>			
<b>Taux en vigueur</b>			
<i>CATEGORIES (puissance fiscale véhicule)</i>	<i>Jusqu'à 2000 kms</i>	<i>De 2001 à 10 000 kms</i>	<i>Au-delà de 10 000 kms</i>
<i>5 CV et moins</i>	<i>0.25 €</i>	<i>0.31 €</i>	<i>0.18 €</i>
<i>De 6 à 7 CV</i>	<i>0.32 €</i>	<i>0.39 €</i>	<i>0.23 €</i>
<i>8 CV et plus</i>	<i>0.35 €</i>	<i>0.43 €</i>	<i>0.25 €</i>
<b>TRAIN (sur la base du billet SNCF le moins onéreux)</b>			
<b>AVION (de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique, après accord de l'autorité territoriale)</b>			
<b>Frais de péage, parking et transport en commun à hauteur des frais engagés et sur présentation de justificatifs</b>			
<b>TAXI remboursement uniquement pour le trajet lieu de formation- gare/aéroport et en cas de circonstances exceptionnelles et indépendantes de l'agent (grève, intempéries, annulation de vols/trains...) et sur justificatifs</b>			

Il précise que les indemnités de mission et de stage, ainsi que les frais de transport, feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés par un texte réglementaire.

*Délibération : oui à l'unanimité.*

### **3. Déplacements pour concours et examens professionnels de la FPT**

B. FRAMMERY rappelle la réglementation en vigueur : prise en charge d'un aller/retour respectivement au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours ou de l'examen professionnel au cours d'une période de 12 mois consécutifs ;

- Les frais de transport sont pris en charge dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques ;
- Les frais de repas ne sont pas pris en charge.
- En fonction des délais de route, pour se rendre au centre d'examen ou de concours, une nuitée pourra être prise en charge après accord préalable de la collectivité.

Il propose au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents le remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés lors de la participation à un concours ou examen professionnel, dans la limite d'un concours par an, toutes épreuves incluses et options comprises, et sur la base du tableau de remboursements détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge de l'hébergement en fonction des délais de route, pour se rendre au centre d'examen, et après accord préalable de la collectivité.

*Délibération : oui à l'unanimité.*

### **4. Déplacements pour préparation aux concours et examens professionnels de la FPT**

B. FRAMMERY propose au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents le remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés lors de la participation à une formation de préparation à un concours ou examen professionnel ainsi qu'aux tests de pré requis, dans la limite d'un concours par an,

- toutes épreuves incluses et options comprises, et sur la base du tableau de remboursement détaillés ci-dessus ;
- les frais de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

*Délibération : oui à l'unanimité.*

#### **5. Prise en charge du trajet domicile-travail**

B. FRAMMERY rappelle que la réglementation oblige les employeurs publics à prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pris en charge par la collectivité est de 50 % du prix de l'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (83.64 € par mois actuellement).

La base doit être le tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs, et l'abonnement au transporteur doit permettre aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

Ces dispositions feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les valeurs seront revalorisées par un texte réglementaire.

Il propose au Conseil la prise en charge de ces frais sur la base de la réglementation légale.

*Délibération : oui à l'unanimité.*

#### **6. Avances de frais**

B. FRAMMERY propose au Conseil municipal d'accorder aux agents, de manière tout à fait exceptionnelle et soumise à l'accord de l'autorité territoriale, une avance de 50 % sur leurs frais de missions.

Il précise qu'en cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent l'avance doit être intégralement remboursée.

*Délibération : oui à l'unanimité.*

#### **7. Remboursements complémentaires**

B. FRAMMERY explique au Conseil que lors de leur participation à des formations organisées par le CNFPT, ce dernier ne prend en charge les frais de transport en voiture qu'à compter du 41<sup>ème</sup> kilomètre. Il propose au conseil d'accorder un remboursement complémentaire des frais engagés par les agents dès le 1<sup>er</sup> kilomètre, sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur (sur présentation d'un justificatif).

Il précise que le remboursement sera applicable uniquement dans le cas où aucun véhicule de service ne serait disponible, et sachant que l'utilisation des transports en commun devra être privilégiée par les agents.

*Délibération : oui à l'unanimité.*

#### **8. Dispositions générales**

B. FRAMMERY ajoute que tous les remboursements précités se feront aux conditions suivantes :

- les remboursements seront effectués uniquement au vu d'un ordre de mission, ou de la convocation au concours ou examen professionnel, et sur présentation de justificatifs ;
- la prise en charge des frais ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement d'une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- les indemnités de mission et de stage, ainsi que les frais de transport, feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés par un texte réglementaire.



## **16. AUGMENTATION TARIFS 2017 CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR)**

A. ETCHEBERRY rappelle au Conseil sa délibération n° 071/2009 du 01/09/2009, relative à la passation d'une convention avec les Centres Musicaux Ruraux pour la mise à disposition d'un intervenant en musique au profit des élèves des groupes scolaires des Grands Chênes et de la Bretonnière et la délibération n° 09-09/2012 du 09/09/2012 par laquelle il approuvait la signature d'un protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical.

Elle expose au Conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les CMR revalorisent leur tarif de l'heure année pour :

- l'éveil Musical : 1 853.50€ (1 821.50€ en 2016), soit un coût séance s'élevant à 51.48€ au lieu de 50.59€ ;
- les interventions sur le temps scolaire : 1 889€ (1 870.50€ en 2016), soit un coût séance s'élevant à 52.47€ au lieu de 51.95€.

Elle propose ainsi d'approuver ces nouveaux tarifs qui feront l'objet respectivement d'un avenant n° 4 pour l'Eveil Musical et d'un avenant n° 15 pour le temps scolaire.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour signer les avenants précités à intervenir entre la commune et les CMR.*

## **17. CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) : PARTENARIAT AVEC LA CAF**

A. ETCHEBERRY expose au Conseil que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Elle explique que dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH ALICE et de la création de 70 nouvelles places en accueil de loisirs pour les 3-11 ans, mais aussi dans le cadre du développement des accueils de jeunes de 12 à 17 ans, un contrat enfance-jeunesse a été proposé en août 2016, par la Commune à la CAF, afin de solliciter son appui financier pour le fonctionnement de ces deux nouveaux services.

Elle précise que le montant de l'aide dépend du taux d'occupation de l'ALSH et du taux de fréquentation des semaines jeunesse ; les tableaux financiers sont en cours d'élaboration par la CAF.

Le CEJ de la Commune s'intégrera comme avenant au CEJ du Pays de Gex qui prend fin au 31 décembre 2017.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *approuve le partenariat à intervenir avec la CAF dans le cadre du CEJ et d'autoriser la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour signer tout document s'y rapportant.*

## **18. RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : SIEA**

Mme la Maire expose au Conseil que la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) au cours des exercices 2009 à 2014.

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, elle a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président du SIEA pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 18 novembre 2016, elle a adressé à la Commune, en application de l'article L. 243-7 au code des juridictions financières, ces observations définitives, ainsi que les réponses faites par le SIEA.

Mme la Maire présente ce rapport au Conseil municipal : celui-ci porte sur la période 2009-2014 et comporte 5 parties, avec pour chacune la réponse donnée par le Président DE LA VERPILLERE actuellement en fonction.

#### **Gouvernance :**

##### ***Ce que dit le rapport :***

Madame la Maire explique que selon le rapport, la gestion du bureau serait obscure, avec une composition trop étroite et peu d'information de l'assemblée délibérante.

La gouvernance du SIEA se caractérise par une trop faible implication du Comité syndical dans le processus décisionnel et une périodicité des réunions trop faible.

##### ***Réponse du SIEA :***

Les modalités de fonctionnement seront revues par modification statutaire, et par la mise en place d'un nouveau règlement intérieur.

#### **Gestion des Ressources Humaines :**

##### ***Ce que dit le rapport :***

Augmentation des effectifs, surtout de personnels contractuels, recrutement sans respecter les procédures de déclaration d'ouverture de postes (pas de délais raisonnables entre l'annonce et le recrutement). Forte rémunération des agents contractuels, politique d'avancement généreuse, procédure d'évaluation sans traçabilité, frais professionnels et avantages en nature irrégulièrement attribués.

Quant à l'organisation du travail et les modalités de gestion : confusion dans la gestion des RTT (attribution en contrepartie de tickets restaurants), indemnisation des CET sans décision du bureau, dépassement du seuil d'épargne de 60 jours (149 pour le DGS).

##### ***Réponse du SIEA :***

Mise en place d'outils de gestion idoines et mise en conformité avec le statut de la FPT notamment par la mise en place d'un tableau des emplois et d'un nouveau régime indemnitaire.

#### **Communication électronique (compétence optionnelle depuis 1996)**

##### ***Ce que dit le rapport :***

Un déploiement du réseau aux caractéristiques techniques inadaptées, sans ingénierie globale et selon une technologie ne répondant que partiellement aux exigences normatives et réglementaires, ce qui a engendré des surcoûts substantiels et un retard dans le déploiement commercial. Les attributions de marchés auraient été faites en fonction de critères perfectibles avec une rémunération des AMO sur une base irrégulière.

Madame la maire précise sur ce point que le contentieux avec Orange a été réglé à l'amiable par voie de convention.

##### ***Réponse du SIEA :***

Le président réfute ces propos, estimant que leur réseau a été un réseau « pionnier », conçu avant 2010, à une époque où l'Etat n'avait pas encore fixé de normes techniques. Ils ont ainsi choisi la technologie adaptée aux « petits » Fournisseurs d'accès Internet (FAI) qui sont venus commercialiser leurs offres Très Haut Débit sur leur réseau. Puis, à partir de 2013, les équipements ont été complétés pour accueillir un FAI national (Numéricable, qui a ensuite racheté SFR). Ces différents FAI ne se sont jamais plaints de la qualité du réseau, fonctionnant parfaitement depuis le début.

A partir de 2014, ils ont dû apporter de nouvelles modifications, plus importantes, pour accueillir Orange et les autres opérateurs nationaux qui utilisent une technologie encore différente. Les travaux réalisés sur le réseau existant constituent ce que l'on appelle la « mise à niveau ».

JP. LAURENSEN précise que sur la Commune tous les boîtiers posés par le SIEA ont dû être modifiés par Numéricable.

## **Fiabilité des comptes**

### ***Ce que dit le rapport :***

Absence d'une comptabilité d'engagement conforme, absence de réalisme budgétaire, taux de réalisation insuffisants au regard des prévisions de dépenses, absence d'APCP. La chambre des comptes demande ainsi au SIEA de se mettre en conformité avec la comptabilité publique et à se doter d'outils de suivi et de pilotage budgétaire permettant d'améliorer la qualité de ses prévisions et le suivi de l'exécution du budget.

## **Analyse financière**

### ***Ce que dit le rapport :***

Les comptes du SIEA sont structurés autour de 3 budgets entre lesquels existent d'importants mouvements financiers.

Une CAF en diminution depuis 2012, mais un résultat excédentaire. Une situation bilancielle solide et un fonds de roulement important mais au prix d'un fort endettement. Le déploiement de la fibre a occasionné une forte augmentation des dépenses de fonctionnement et une dégradation sensible de la CAF, qui se conjugue à une faible rentabilité du réseau. La capacité de désendettement est devenue non soutenable (29 ans).

### ***Réponse SIEA :***

Le Président rappelle que dans le département de l'Ain, Orange a proposé de construire le réseau dans 14 communes seulement : Ambérieu en Bugey, Oyonnax, St Laurent sur Saône et 11 communes de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Le SIEA a ainsi fait le choix, afin d'éviter une « fracture numérique » au détriment des 396 communes rurales, de s'engager à les fibrer d'ici à la fin de l'année 2021. C'est ainsi que 198 communes sont déjà desservies au moins partiellement et le SIEA a investi 220 millions d'euros.

Il précise que le SIEA a dû recourir à l'endettement surtout parce que l'Etat a tardé à verser les subventions promises. Les premiers versements (8 Millions d'€) n'ont commencé qu'en 2016.

Pour autant, il n'est pas exact de dire que ce réseau ne sera jamais rentable. Le « business plan » montre que les recettes équilibreront les dépenses à partir de 2041.

En revanche, la CRC a raison de souligner que le syndicat ne peut pas continuer à emprunter au même rythme sachant qu'il reste encore 300 Millions d'€ à investir.

Au vu de ces constats, lors de l'Assemblée Générale du 18 novembre, aucun des 300 délégués n'a proposé de stopper ce projet. Au contraire, il y a une très forte attente pour l'internet à Très Haut Débit. Le SIEA est en permanence interpellé par des habitants, des entreprises et des élus qui font part de leur impatience. La vie moderne exige des débits internet sans cesse croissants. Les entreprises menacent de se délocaliser si elles ne sont pas desservies par la fibre optique.

Le SIEA doit ainsi continuer son projet mais sous certaines conditions.

Il précise que les recettes autres que l'emprunt vont rapidement augmenter : le versement des subventions de l'Etat (59 Millions d'€ au total) ; la poursuite des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (50 Millions d'€ au total) ; la montée en puissance des redevances que les FAI versent pour chaque abonné (10 Millions d'€ en 2017).

Quant aux emprunts qu'il faudra malgré tout contracter, le SIEA ne doit pas être seul à les porter ou à les garantir. Une solution sera trouvée afin de permettre de renforcer la solidité financière du projet en y associant les collectivités déjà partenaires : la Région, le Département de l'Ain et les Communautés de Communes. Ces dernières, ainsi que le Département, sont d'ailleurs déjà impliqués financièrement dans le fibrage des zones d'Activité communautaires. Une proposition serait la création d'un syndicat mixte en associant ces différents partenaires.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes ainsi que des réponses faites par le SIEA et atteste qu'un débat a bien eu lieu.*

**16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Contrat du 31/10/2016 avec la société VISTALLI : élagage et abattage des arbres route de la Fontaine pour un montant de 16 200 €
- Contrat du 27/10/2016 avec la société CFCI-PENNEQUIN Vivianne : assistance à maîtrise ouvrage renouvellement et gestion éclairage public et installations connexes - phase diagnostic et prospective pour un montant de 6 660 €
- Contrat du 07/11/2016 avec la société FINANCE ACTIVE-BEGIER Alexandra : droit accès INVISEO du 15/09/2016 au 14/06/2017 pour un montant de 3 195 €
- Contrat du 14/11/2016 avec la société BLACHERE ILLUMINATION- illuminations Noël mairie + église + lampadaire pour un montant de 3 167.64 €
- Contrat du 31/10/2016 avec la société CLT TELECOM GROUPE HSD SAS-SIMOND Christian : installations téléphoniques école ALICE pour un montant de 8 624.40 €
- Contrat du 26/11/2016 avec la société SOGEDO - AGENCE DE SAINT GENIS POUILLY : remplacement poteaux incendie chemin des hautins et route du Maroc pour un montant de 4 413.17 €
- Contrat du 01/12/2016 avec la société SALENDRE RESEAUX-EL AMIRI Nordine : illuminations de fin année 2016/2017 pour un montant de 19 171.20 €

**17. DIVERS**

- **Evènements à venir sur la Commune :** Madame la Maire présente les prochains évènements prévus sur la Commune :
  - ✓ Jeudi 15 décembre 15h, **remise des Colis de Noël, salle du Conseil**, pour les Aînés de la Commune ne participant pas au Repas de Noël
  - ✓ Samedi 7 janvier 13h30 : **première séance Ciné Ma Différence**, organisée par les CCAS de Prévessin-Moëns et de Ferney-Voltaire et l'association AGITH, au cinéma Voltaire
  - ✓ Vendredi 20 janvier 19h : **Vœux du Maire**, salle Gaston Laverrière
  - ✓ Dimanche 22 janvier 12h : **Noël des Aînés**, salle du Parc
  - ✓ Mercredi 25 janvier : **Car pour l'Art ado, « Pièce courte »**, inscriptions en Mairie  
La séance a été levée à 23h55.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 31 janvier 2017 à 20h30.